

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- - - - -

ARRETE VP n° 2026/03

**ARRETÉ DE VOIRIE PORTANT INSTAURATION DE ZONE 30
RUE DES BELLES CAVES - BREZE**

Le Maire de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que Rue des Belles Caves, commune déléguée de Brézé, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du 5 mars 2026, est classées « zone 30 » :

 La rue des Belles Caves, sur la portion allant du carrefour formé avec la D93 et celui de la D162

ARTICLE 2 : Le stationnement ne sera autorisé que sur les emplacements faisant l'objet d'un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Mairie déléguée de Saint Cyr-en-Bourg, Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Bellevigne-les-Châteaux** et sur le site web de la mairie www.bellevigneleschateaux.fr

Bellevigne-les-Châteaux, le 05/03/2026

Le Maire, Armel FROGER

